



Procès-verbal de la réunion du
Conseil Municipal

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Membres du CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Convocation :

19 octobre 2023

Affichage convocation :

19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-quatre octobre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire

Présents : CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, LEBOEUF Isabelle, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoît, AZIERE Francis, ROYER Mathieu, DI MALTA Magali.

Absents excusés : BOURSON Marie-Charlotte ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, CORDIER Laurent ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, VAILLOT Mathieu.

M. ROTHAN Benoît a été élu secrétaire.

Lors de la réunion du mardi 24 octobre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur les sujets suivants :

- Approbation du compte-rendu du 05 septembre 2023
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration de la Société SPL-XDEMAT de l'exercice 2022
- Migration de la norme budgétaire et comptable actuelle M14 vers la norme budgétaire et comptable M57 simplifiée à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Cartographie des zones d'accélération d'énergies renouvelables.
- Passage en LED prévu sur l'ensemble de la commune : projet de modification de l'amplitude nocturne.
- Don en faveur de la Commune
- Informations diverses

Le Maire,
Jean-Marie CASTEX

CONEIL MUNICIPAL

MARDI 24 OCTOBRE 2023

Membres du CM : 15

L'an deux mille vingt-trois

En exercice : 15

Le vingt-quatre octobre à vingt heures

Présents : 11

Votants : 13

Convocation :

19 octobre 2023

Affichage convocation :

19 octobre 2023

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CASTEX Jean-Marie, Maire.

Présents : CASTEX Jean-Marie, ROGER Sylvain, GOGIEN Florence, LEBOEUF Isabelle, LACAILLE Christine, LAMOTTE Marie-Thérèse, LUDOT Jean-Raymond, ROTHAN Benoît, AZIERE Francis, ROYER Mathieu, DI MALTA Magali.

Absents excusés : BOURSON Marie-Charlotte ayant donné pouvoir à CASTEX Jean-Marie, CORDIER Laurent ayant donné pouvoir à ROGER Sylvain, CARNEIRO Antonio, VAILLOT Mathieu.

M. ROTHAN Benoît a été élu secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 SEPTEMBRE 2023.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 octobre 2023 n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION :

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT – EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EXERCICE 2022

Le Maire rappelle que par délibération du 25 novembre 2014, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...etc.

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration de la société. Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
 - un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,
 - et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €.
- Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, le Maire prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de lui donner acte de cette communication.

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion 2022 du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Président de cette communication.

MIGRATION DE LA NORME BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 14 VERS LA NORME BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 SIMPLIFIEE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 10 octobre 2023.

Considérant que la norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Considérant qu'elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Considérant que le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget principal, budget annexe Lotissement.

Considérant que les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux tels que l'eau et l'assainissement continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M49), que les établissements sociaux et médico-sociaux continueront d'utiliser la comptabilité M22.

Considérant que les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
- la fongibilité des crédits se substitue aux dépenses imprévues des chapitres 020/022 de la M14;
- l'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Entendu le présent exposé,

Il est demandé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;
- Confirmer l'utilisation du plan de comptes abrégé destiné aux communes de moins de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, sans présentation fonctionnelle ;
- Préciser que ces dispositions concernent le budget général et le budget annexe suivant : Lotissement.
- Autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de 7,5% des dépenses réelles de la section d'investissement.
- Autoriser le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CARTOGRAPHIE DES ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

TROYES CHAMPAGNE METROPOLE en juin dernier avait alerté les communes sur l'obligation pour celles-ci d'élaborer une cartographie communale d'implantation potentielle d'unités de production d'énergies renouvelables (ENR) sur leur territoire. TCM a souhaité accompagner les communes dans la réalisation de cet exercice inédit. Une première phase d'expérimentation a donc été engagée auprès de 17 communes membres du comité de pilotage (COFIL) en charge de l'élaboration du schéma directeur des ENR de TCM. Les représentants de ces communes expérimentatrices ont échangé sur la méthode employée et échangé sur les difficultés rencontrées. Cette expérience va donc pouvoir bénéficier aux 64 autres communes de TCM. Au plan pratique, TCM a remis à chacune de ces 64 communes lors du conseil communautaire du 29 septembre dernier un kit comprenant une carte cadastrale du territoire communal, une légende codifiant les couleurs de zonages et une notice regroupant les informations pratiques et utiles à la définition de ces zonages.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal décide de matérialiser une seule zone qui concernera uniquement les bâtiments publics communaux (mairie – SDF – Ecole - Centre des pompiers).

PASSAGE EN LED PREVU SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE : PROJET DE MODIFICATION DE L'AMPLITUDE NOCTURNE

Suite aux travaux de passage en LED sur l'ensemble de la commune, dès la fin de l'année 2023, le SDEA (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube), dans le souci de nous faire réaliser des économies d'énergie sur l'éclairage public, a effectué une étude afin de comparer entre une coupure nocturne et un programme d'abaissement sur différents paliers. Le Maire présente le tableau réalisé par le SDEA comme suit, simulation sur une nuit d'hiver :

	puissance consommée dans la nuit	économie par rapport à 2)
1) Ni coupure nocturne, ni variation	1 500 W (SHP 100 W)	-
2) Coupure nocturne sans variation de 23 h à 5h	900 W (SHP 100 W)	-
3) Ni coupure nocturne, ni programmation	780 W (LED 52 W)	13 %
4) Coupure nocturne, programmation impossible De 23 h à 5 h	468 W (LED 52 W)	48 %
5) Pas de coupure nocturne, avec programmation Interne du luminaire	520 W (LED 52 W)	42 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'adopter la proposition n° 5 -Pas de coupure nocturne, avec programmation interne du luminaire, soit une économie de 42 % par rapport au cas n° 2, avec diminution progressive de l'éclairage comme suit : 100 % de 17 h à 20 h, 75 % de 20 h à 22 h, 50 % de 22 h à 24 h et 30 % de 0 h à 5 h.

DON EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Le club photo « L'ŒIL DU LOUP » a décidé de dissoudre son association. Un reliquat positif a été constaté à la banque et cette association a décidé d'en faire don à la commune pour un montant de 191.00 €. Le conseil municipal accepte ce don.

INFORMATIONS DIVERSES

PLUI : une prochaine réunion est prévue le 7 novembre, puis le 25 novembre, une conférence des Maires pour opter pour un PLUI anticipé. Ce dossier sera porté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Travaux de voirie : le calendrier prévisionnel est respecté. Les bordures de trottoirs sont en cours et doivent être terminées pour la fin de cette semaine et surtout avant la reprise de l'école pour permettre la circulation des bus scolaires. Le goudronnage est prévu le 15 novembre prochain.

FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) : le conseil communautaire s'est prononcé à l'unanimité sur la répartition de ce fonds, soit à hauteur de 60 % pour TCM et 40 % pour les 81 communes membres. Le montant 2023 pour notre commune est estimé à 7 595 €.

SIVOS : plusieurs remplacements d'agents malades par des agents contractuels.

Achat d'un nouveau logiciel pour faciliter le pointage des enfants.

Fréquentation en augmentation : pendant les vacances scolaires, des journées ont compté jusqu'à 49 enfants.

COPE HAUTE SEINE : schéma directeur d'assainissement collectif est en cours et est réalisé par le cabinet ALTEREO.

CPI DE ROUILLY : une réunion s'est tenue avec le chef de corps des pompiers : le nouveau camion va être sérigraphié et un blason sera apposé. Il sera également aménagé à l'intérieur. L'ancien camion sera mis en vente et une remorque sera achetée pour transporter la réserve d'eau.

MONUMENT AUX MORTS : par les intempéries, les noms des combattants s'effacent et pour y remédier un devis a été sollicité, pour une plaque en marbre gravée, auprès de la Marbrerie Pontoise. Au vu du prix élevé de cette prestation de 3 822.00 € TTC, il est envisagé une autre solution (plutôt une plaque en alu noir). Devis à demander.

Animations à venir : repas des aînés le 5 novembre prochain (plus de 40 personnes inscrites)
Distribution des colis des aînés (43 inscrits) le 16 décembre 2023 (changement de fournisseur).
Soirée beaujolais le 17 novembre 2023.
Cérémonie du 11 novembre 2023, rassemblement à 10 h au monument.
Marché de Noël les 25 et 26 novembre 2023.

Etangs : courriers adressés aux propriétaires pour demander d'entretenir les abords.
Un dépôt sauvage a été constaté récemment devant l'un d'eux.

Abonnement téléphonique : pour la SDF l'abonnement téléphonique (concerne les numéros d'urgence) coûte à la commune 80 € par mois. Le Maire propose de le supprimer en accord avec le conseil municipal. Le règlement intérieur de la SDF devra toutefois être modifié.

Promesse de bail : Madame LANGET nous informe qu'elle cède son exploitation à son fils et sollicite la commune pour que le bail des terres qui lui ont été attribuées soit répercuté à son fils. Un accord de principe est donné.

Séance levée à 21 H 45

24/10/2023

M. CASTEX Jean-Marie		M. ROYER Mathieu	
M. ROGER Sylvain		VAILLOT Mathieu	Absent excusé
Mme GOGIEN Florence		M. ROTHAN Benoît	
M. CORDIER Laurent	Absent excusé ayant donné pouvoir à ROGER S	M. LUDOT Jean-Raymond	
Mme LEBOEUF Isabelle		Mme DI MALTA Magali	
M. AZIERE Francis		M. CARNEIRO Antonio	Absent excusé
Mme LACAILLE Christine		Mme BOURSON Marie-Charlotte	Absente excusée ayant donné pouvoir à CASTEX JM
Mme LAMOTTE Marie Thérèse			